

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 6 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 9 mars 2010 relatif au tarif de cession des produits sanguins labiles

NOR : AFSP1400385A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1221-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 164-1 et R. 164-1 ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif à la majoration du tarif des produits sanguins labiles dans les départements d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2010 modifié relatif au tarif de cession des produits sanguins labiles ;

Vu la décision du 25 février 2013 modifiant la décision du 20 octobre 2010 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 9 mars 2010 modifié susvisé sont modifiées de la façon suivante :

1^o La mention :

« Plasma frais congelé humain homologue d'aphérèse sécurisé par quarantaine (unité adulte [200 ml au minimum], unité enfant et unité pédiatrique) 97,21 »

est remplacée par la mention :

« Plasma frais congelé humain homologue sécurisé par quarantaine :

– unité adulte (200 ml au minimum), unité enfant et unité pédiatrique 97,21

– puis par tranche supplémentaire de 50 ml 24,30 »

2^o La mention :

« Plasma frais congelé viro atténué par bleu de méthylène (200 ml au minimum) 97,21 » est supprimée ;

3^o En dessous de la mention :

« Plasma frais congelé viro atténué par amotosalen (200 ml au minimum) 97,21 »

est insérée la mention :

« Plasma lyophilisé (200 ml au minimum après reconstitution) 370,00 »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 janvier 2014.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,

B. VALLET

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,

T. FATOME